

## attaque l'État en justice

Depuis **2002**, les travaux de creusement des galeries de reconnaissance du tunnel du Lyon Turin ont d'ores et déjà impacté de nombreuses sources en Maurienne : **tarissements et baisses de débit** à Villarodin Bourget, à Orelle, à Saint André, à Avrieux, à Saint Michel de Maurienne et à Saint Martin la Porte.

Le dossier d'enquête publique de 2006 du projet TELT présente très clairement ce risque d'impact sur les ressources en eau du territoire traversé par ce chantier pharaonique.

Ainsi en page 9 du volume H : « **Le creusement du tunnel de base provoquera un drainage des aquifères rencontrés avec une répercussion plus ou moins importante jusqu'en surface** »

et en page 12, la raison en est expliquée : la nécessité de drainer la montagne : « **afin de garantir la sécurité de l'ouvrage, le massif est drainé afin de diminuer les pressions exercées sur l'ouvrage. Ceci engendre ainsi des perturbations permanentes des écoulements souterrains** ».

Le débit des eaux d'exhaure de fin des travaux (issues du drainage du massif montagneux), en régime permanent, était estimé en 2006 entre 0,8 et 2,3m<sup>3</sup>/s (soit un volume annuel compris entre 25 et 70 millions de m<sup>3</sup>). Page 47 d'un autre rapport (COWI du 12 avril 2006) on lit : « **LTF a estimé que les deux tunnels principaux (le tunnel de base et le tunnel de Bussoleno), les descenderies, etc... recevront un flux cumulé d'eaux souterraines (...) compris entre 60 et 125 Millions m<sup>3</sup>/an, ce qui peut être comparable à l'alimentation en eau nécessaire à une ville d'environ 1 Million d'habitants. Le drainage des eaux souterraines n'est pas négligeable comparativement à la recharge totale en eaux souterraines dans les zones situées le long du tunnel.** »

Entre 2014 et 2016 des arrêtés préfectoraux instaurent des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de 4 communes mauriennes, qui **interdisent le creusement de tunnel, tirs de mines et d'explosifs dans ces périmètres de protection, dans le but de protéger l'eau potable et garantir l'accès à l'eau pour les populations** de ces communes.

En 2023, le **Préfet de Savoie** engage une démarche de **modification du règlement de protection** de ces captages d'eau potable.

Du 20 juin au 5 juillet 2024, l'**enquête publique** met en lumière à travers l'étude du bureau d'études ANTEA, une **infraction des travaux du creusement du tunnel Lyon Turin au Code de la Santé Publique**, et qui a perduré plusieurs années.

Le **seul et unique but de la modification de ces arrêtés préfectoraux sur les captages**, était de permettre au Lyon Turin de **poursuivre les travaux sans enfreindre le Code de la Santé Publique**, et ce, au mépris de toutes les législations des utilisations des ressources aquifères. Force est donc de constater que dans cette procédure, c'est la satisfaction **des intérêts industriels (chantier Lyon Turin) qui a été la priorité et non l'accès à l'eau potable des populations.**

Depuis les premiers creusements, l'association **Vivre et Agir en Maurienne** a alerté sur ce risque réel et avéré. C'est pourquoi, VAM, **avec le soutien d'autres associations et de collectifs**, a lancé une procédure demandant l'annulation de ces arrêtés préfectoraux modificatifs.

**Grâce à vos dons et soutiens, quatre recours ont été déposés au tribunal administratif de Grenoble, le 9 décembre 2024.**

**Depuis 1991, ce projet Lyon Turin 2 veut « gommer les Alpes ». Cette façon de penser ne serait-elle pas aussi d'effacer la vallée ? Et vous comment voulez-vous vivre ?**

**Nous vous tiendrons informés régulièrement des avancées de ces quatre recours.**